

Conseils fiscaux de fin d'année

John Waters, C.A., PFA, TEP

Vice-président et chef, Fiscalite et planification de succession
Groupe Gestion privée, BMO Nesbitt Burns

Bien que la planification fiscale doive se faire à longueur d'année puisque plusieurs stratégies fiscales exigent de la prévoyance pour être efficaces, il reste encore des possibilités de réduire vos impôts de 2012 – en particulier si vous agissez avant la fin de l'année civile.

Voici six stratégies de fin d'année pour payer moins d'impôt :

1. Versement des acomptes provisionnels trimestriels – Date limite : 15 décembre

Si l'impôt sur le revenu estimatif d'une personne pour l'année, ou pour l'une ou l'autre des deux années précédentes, dépasse 3 000 \$ (1 800 \$ dans le cas des résidents du Québec), cette personne peut être tenue de verser des acomptes provisionnels d'impôt. Les acomptes provisionnels des particuliers doivent être versés quatre fois par année, le dernier versement devant être fait le 15 décembre. Les investisseurs canadiens sont souvent tenus de verser des acomptes provisionnels, car l'impôt sur les revenus de placement n'est pas prélevé à la source. Par conséquent, les investisseurs qui négligent de faire un de leurs versements peuvent avoir à payer un intérêt ou une pénalité non déductible.

2. Vente à perte à des fins fiscales – Date limite : 24 décembre

Si vous possédez un placement qui s'est déprécié, vous pouvez le vendre avant la fin de l'année afin de compenser les gains de capital réalisés plus tôt au cours de l'année et de réduire ainsi le total de vos impôts à payer. Il est important de s'assurer que la vente est avantageuse selon les principes de placement, car les actions vendues à perte ne peuvent pas être rachetées pendant au moins les 30 jours suivant la vente. Donc, si vous voulez utiliser cette stratégie, consultez votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns et votre conseiller fiscal.

3. Dons de bienfaisance et autres déductions fiscales ou crédits d'impôt – Date limite : 31 décembre

Au lieu de donner de l'argent à des organismes de bienfaisance, les investisseurs devraient envisager de leur donner des titres ayant pris de la valeur et négociables sur le marché public, pour bénéficier d'un d'impôt égal à la valeur des titres. De cette façon, ils peuvent également éviter l'impôt sur les gains en capital normalement payable. Afin de recevoir un reçu officiel pour

l'année 2012, assurez-vous que tous vos dons de bienfaisance sont faits avant le 31 décembre.

Le 31 décembre est également la date de paiement finale pour obtenir une déduction fiscale ou un crédit d'impôt pour des dépenses engagées en 2012, comme les frais de garde d'enfant, les frais médicaux, les frais de scolarité et les nouveaux crédits d'impôt pour la condition physique et les activités artistiques des enfants.

4. Revenu de pension – Date limite : 31 décembre

Dans la mesure où vous ne profitez pas déjà du crédit maximum pour revenu de pension, vous pourriez créer jusqu'à 2 000 \$ de revenu de pension admissible. Une stratégie possible, pour les gens âgés de 65 ans ou plus, consiste à convertir une partie de leur REER en FERR pour pouvoir bénéficier d'un revenu FERR admissible de 2 000 \$ avant la fin de l'année.

5. Retraits d'un CELI – Date limite : 31 décembre

Si vous prévoyez retirer des fonds d'un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI), pensez à le faire en décembre au lieu d'attendre la nouvelle année; un retrait s'ajoute à vos droits de cotisation non utilisés pour l'année suivante.

6. Cotisations au REER d'un contribuable qui atteint l'âge de 71 ans – Date limite : 31 décembre

Les personnes qui ont atteint 71 ans en 2012 doivent convertir leur REER avant la fin de l'année. Elles devraient envisager de faire une dernière cotisation à leur REER s'il leur reste des droits de cotisation. Les personnes âgées et les retraités doivent tenir compte des changements fiscaux importants apportés au cours des dernières années (comme le partage des revenus de pension, les modifications au Régime de pensions du Canada et la création du CELI) qui pourraient influencer sur leur planification fiscale.

Les conseils de planification fiscale donnés ici ne constituent pas une analyse exhaustive du sujet traité, et ne visent pas à remplacer les conseils fiscaux d'un professionnel. Ces stratégies peuvent ou non vous convenir. Nous vous invitons donc à consulter votre fiscaliste pour déterminer leur pertinence dans votre situation particulière.



Ça a du sens. Profitez.™